

Kigali, le 16.2.1984

N° 445.../08/84/INDUST

Autorisation d'installation d'une unité de production industrielle.  
N° 02784.

1. La présente autorisation est accordée à M. MURENZI Jean, C/o BURECO ..... suite à ses demandes des 15/06 et 18/11/1983... adressées à Monsieur le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ..... pour l'installation d'une unité de fabrication industrielle des produits suivants :  
..... Concentré de tomates .....  
.....  
.....  
.....
2. La présente autorisation n'attribue pas au titulaire le monopole de production. Elle ne comporte aucun engagement de la part du Gouvernement pour l'octroi des avantages prévus par le Code des Investissements. Pas plus qu'elle ne remplace les autres autorisations nécessaires telles que le permis d'exploitation et l'immatriculation au Registre de Commerce.
3. La présente autorisation est donnée sous réserve que les prévisions des dépenses en devises donneront satisfaction à l'Administration.
4. La présente autorisation est valable pour un délai de 12 ..... mois à compter de la date de sa signature.
5. La présente autorisation est accordée sous réserve des conditions particulières suivantes :  
Les signes d'un début de réalisation devront être constatés à l'issue ... du délai ci-dessus défini .....  
Exemple : Construction des bâtiments de l'usine, commande ou .....  
réception des équipements, etc. .....

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT

NGIRIRA MATHIEU.-  
*Ngirira Mathieu*

Kigali, le 16.2.1984....

B.P. 73 KIGALI.

N° 028/84

Autorisation d'installation d'une unité de production industrielle.  
N° 028/84

Monsieur KUSTANALI RAMBI

1. La présente autorisation est accordée à Monsieur le Ministre de l'Industrie des Mines et de l'Artisanat suite à sa demande du 4 Janvier 1984 adressée à l'Industrie des Mines et de l'Artisanat pour l'installation d'une unité de fabrication industrielle des produits suivants:

- ..... Conservés Tomates (concentrés et jus)
- ..... Fruits de légumine variés
- ..... Poissons et viande
- ..... Préparations et sirops de fruits.

*Et suite de marche rente bulle?*

2. La présente autorisation n'attribue pas au titulaire le monopole de production. Elle ne comporte aucun engagement de la part du Gouvernement pour l'octroi des avantages prévus par le Code des Investissements Pas plus qu'elle ne remplace les autres autorisations nécessaires telles que le permis d'exploitation et l'immatriculation au Registre de Commerce.

3. La présente autorisation est donnée sous réserve que les prévisions des dépenses en devises donneront satisfaction à l'Administration.

4. La présente autorisation est valable pour un délai de 12 mois mois à compter de la date de sa signature.

5. La présente autorisation est accordée sous réserve des conditions particulières suivantes:  
Des signes évidents d'un début de réalisation devront être constatés à l'issu du délai ci-dessus défini.  
Exemple: Construction usine - Réception des équipements.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,  
DES MINES ET DE L'ARTISANAT  
MUNIRU Mathieu.-

*[Signature]*